

Moniteur - éducateur

Fonctions

Les moniteurs-éducateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie B ne comprenant qu'un seul grade.

Les moniteurs-éducateurs participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès des enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

Recrutement

- ♦ **Concours sur titres** avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.

Détail des épreuves pages suivantes.

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION** ou les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

Rémunération- carrière

Catégorie B

- ♦ **Traitement mensuel brut de base au 1er février 2014 :**
 - Début de carrière : 1 310 € (indice brut : 340)
 - Fin de carrière (Moniteur-éducateur familial principal) : 2385 € (indice brut : 614)

Nature des épreuves du concours

1. Epreuve d'admissibilité

- ♦ **Rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs, et notamment la déontologie de la profession (durée : trois heures ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.

Seuls peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

2. Epreuve d'admission

- ♦ **Entretien avec le jury** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des moniteurs éducateurs (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.